

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize , le 19 septembre , à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme COUTTENIER Sylviane

Présents :

Mmes COUTTENIER Sylviane, JOURNET Isabelle, SAINTE-MARIE Nathalie, MM., COSTES Christophe, FOURCASSIER Cédric, LOPEZ Bernard, PILOTIN Michel.
Arrivée d'Olivier CORNIC à 19h30

Absents Excusés:, FERRADOU Fabien, Mme SAPENA Françoise

Procurations :

M. AUROUX Jérôme a donné procuration à Mme COUTTENIER Sylviane

Madame Isabelle JOURNET a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 13 septembre 2016



Madame le Maire propose de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- 1/ Convention de Mise à disposition d'un local communal au profit du centre social de la Vallée de la Save**
- 2/ Création d'un emploi d'adjoint technique 2ème Classe**

Approuvé à l'unanimité

N° 2016-19 : Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2016

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016**

Approuvé à l'unanimité

N°2016-20 : Convention de groupement de commande pour le marché des assurances

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des assurances couvrant les risques des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) a proposé aux communes membres de se joindre à elle afin d'établir une convention de groupement de commande des assurances.

Seront concernées par ce groupement :

- La Communauté de Communes de la Save au Touch
- Léguevin
- La Salvétat Saint Gilles
- Lévignac
- Lasserre
- Mérenvielle

- Pradère les Bourguets
- Sainte Livrade

La CCST sera désignée comme coordonnateur du groupement.

Il est proposé d'approuver la convention de groupement de commande des assurances à passer entre les collectivités territoriales mentionnées ci-dessus, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve la convention de groupement de commande pour le marché des assurances à passer avec la CCST et les communes citées ci-dessus**
- **Précise que la Communauté de communes de la Save au Touch est désignée comme coordonnateur du marché.**

Approuvé à l'unanimité

N°2016-21: Révision du Plan Local d'Urbanisme(PLU)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par délibération en date du 26 juin 2013.

Il convient aujourd'hui d'entamer la réflexion sur la révision de ce document afin de le mettre en compatibilité avec les lois N° 2010-778 du 12 juillet 2010 dite "Grenelle 2" et n° 2010-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Il est également nécessaire de procéder à cette révision afin d'intégrer l'ouverture de la zone 2AU en fonction de l'avancement des travaux de la mise en place de l'assainissement collectif.

Madame le Maire précise que la commune peut solliciter l'aide de l'Agence Technique Départementale pour l'assister dans cette démarche.

Où l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **accepte d'engager la réflexion sur la révision du PLU**
- **approuve la sollicitation de l'assistance de l'Agence Technique Départementale et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires**

Approuvé à l'unanimité

N°2016-22 : Taxe foncière sur les propriétés bâties - Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Elle précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La délibération doit être prise avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante.

Où l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de supprimer l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :**
 - **les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de**

l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code

- **Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Approuvé à l'unanimité.

N°2016-23: Convention de mise à disposition d'un local communal au profit du centre social de la Vallée de la Save.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Centre Social de la Vallée de la Save, dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin de locaux supplémentaires sur la commune de Sainte Livrade pour y développer ses activités.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de la salle communale " Maison des Jeunes et du temps libre ".

Où l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve la convention de mise à disposition gratuite de la salle communale " Maison des Jeunes et du temps libre" au profit du Centre Social de la Vallée de la Save, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Octobre 2016, et dont le renouvellement fera l'objet de délibérations des assemblées concernées,**
- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.**

Approuvé à l'unanimité.

N°2016-24 : Création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (3 heures hebdomadaires) pour effectuer le ménage des locaux communaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984.

En effet cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 6 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour durée indéterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C au 1^{er} échelon de l'échelle 3 indice brut 340

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 01/10/2016**
- **fixe à 3h la durée de travail hebdomadaire**
- **autorise Madame le Maire à recruter un agent non titulaire par voie contractuelle (article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984)**
- **charge Madame le Maire de la rédaction de ce contrat et l'habilite à le signer**
- **fixe le niveau de rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle 3 indice brut 340**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget article 6413 chapitre 012.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

